

CC2303AD04 SEASY : désignation de deux délégués titulaires pour la commune d'Orsonville

Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023

Convocation du 28 février 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 février 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHELIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	PT		

GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		STEPHANE Nathalie
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	REP	GENTIL Jean-Christophe	ROSTAN Corinne
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	AE		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		PASQUES Jean-Marie
ROLLAND Virginie	AE		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	AE	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	AE	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 49	Représentés : 10	Votants potentiels : 59	Absents/Excusés : 8
	Présents titulaires : 49			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abli-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2111AD02 du 22 novembre 2021 modifiée portant désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines au SEASY,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Orsonville en date du 05 décembre 2021 portant désignation des deux nouveaux délégués titulaires au Syndicat de l'eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY),

Considérant qu'au vu de l'exposé du Président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres titulaires au sein du SEASY pour la commune d'Orsonville,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT pour représenter Rambouillet Territoires au SEASY, pour la commune de d'Orsonville, en tant que délégués titulaires :

- Monsieur Marc LECU
- Madame Frédérique BOR

PRECISE que la représentation des membres de Rambouillet Territoires au sein du SEASY est la suivante :

COMMUNES	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT	REPRESENTANT SUPPLEANT
ABLIS	Alain LELARGE	Daniel COQUELLE	Jean-François SIRET	Jean-François DELARUE
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Pascal PRUVOST	Xavier CHARRON	Gwenaëlle FONTANA	Sébastien BLIN
BOINVILLE-LE-GAILLARD	Jean-Louis FLORES	Marc GILLOT	Christine BILLON	Thomas HAROUN
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Jacques TROGER	Dominique BARDIN	Corinne GODIN	Marion LEBON
LA CELLE-LES-BORDES	Hugues SAISY	Damien DAMIANACOS	Dominique BASQUIN	Laurent BOULARD
LONGVILLIERS	Maurice CHANCLUD	Hervé GODEAU	François DANIEL	Xavier GRINDEL
ORCEMONT	Didier BERNIER	Valère DRAPIER	Florian RAFFATIN	Nathalie TATIN
ORPHIN	Gérard KRAEMER	Jacques LENTZ	Marc TROUILLET	Jacky VANSON
ORSONVILLE	Marc LECU	Frédérique BOR	Agnès LECOMPTE	Nadine MORISS
PARAY-DOUAVILLE	Jérôme PORTHAULT	Philippe CHADEBEC	Valérie HERKT	Frédéric PLAGNOL

PONTHEVRARD	Katherine BICENKO	Sandra AMARAL	Jean-Marie KARM	Laurent TREFCON
PRUNAY-EN-YVELINES	Jean-Pierre MALARDEAU	Marc BOURGY	Nicolas CHAUSSIER	Jean-Louis CHAPART
ROCHEFORT-EN-YVELINES	Xavier HENRY	Christian GATINEAU	Christian BOU	Pascal ROMÉ
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Joëlle JEGAT	Arnault BAGUENIER	Didier TRONEL	Stéphane DESCLOUDS
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	François AVENEL	Didier DEBETANCOURT	Monique VAST	Rémi ARIZZI
SAINTE-MESME	Jean BERGOUNIOUX	Isabelle COPETTI	Jean-Pierre DOGNON	Franck MANDON
SONCHAMP	Antoine LOPEZ	Claude LE SCIELLOUR	David VALLÉE	Luc JANOTTIN

PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »